

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **lundi 1er décembre** 2025, à 19 h, sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tourangeau.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Bradley Duke,	District 2
	André Picard,	District 4
	Marie Rachel Charlebois,	District 5
	Lyne Cardinal,	District 6

Absent(e)s :	Martin Quesnel,	District 3
--------------	-----------------	------------

Le secrétaire d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par la présidente d'assemblée.

2025-12-1779 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la mairesse a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2025-12-1780 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

Adoptée

2025-12-1781 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

4.1 Salaire - Mois de novembre 2025 :	146 466.32 \$
4.2 Liste des chèques en circulation :	24 021.71 \$
4.3 Liste suggérée des factures à payer :	185 127.84 \$
4.4 Liste des prélèvements :	96 663.41 \$
4.5 Liste des dépôts directs :	309 165.80 \$

TOTAL des dépenses du mois :	761 445.08 \$
------------------------------	---------------

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de novembre 2025.

5.1. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le secrétaire d'assemblée dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.2. DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Dépôt du registre des déclarations des dons aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Anicet, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

Le secrétaire d'assemblée mentionne qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du conseil n'a été déposée au registre de ces déclarations depuis la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

6. ADMINISTRATION

2025-12-1782

6.1. APPUI À LA CAMPAGNE PROVINCIALE DE SENSIBILISATION « VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON » 2025-2026

ATTENDU l'invitation reçue à la Municipalité par l'Association pulmonaire du Québec, en partenariat avec Santé Canada et avec l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux, de participer à la dixième campagne annuelle de sensibilisation au radon, « Villes et municipalités contre le radon » ;

ATTENDU que cette campagne s'étend de novembre 2025 à mars 2026 et a pour but de sensibiliser la population aux dangers du radon, ce gaz inodore et incolore, qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre et qui est à l'origine de 16 % des décès par cancer du poumon au Québec ;

Il est résolu unanimement de participer à la dixième campagne provinciale de sensibilisation au radon en se procurant 15 détecteurs de radon (dosimètres) à usage unique au montant de 675 \$, frais de livraison en sus.

La Municipalité de Saint-Anicet continuera également les démarches en vue d'être reconnue, pour une deuxième année, comme municipalité participant à la campagne provinciale de sensibilisation contre le radon. Ce service de distribution de détecteurs sera disponible à la Bibliothèque municipale et des informations détaillées sont communiquées aux citoyens sur ce programme afin que ceux-ci puissent en bénéficier dans les meilleurs délais.

Adoptée

6.2. DEMANDE D'APPUI POUR LA CLINIQUE MÉDICALE LA PÉRADE ET LES MÉDECINS DE LA RÉGION - SOINS DE SANTÉ

ATTENDU que la loi 2 du gouvernement du Québec met en péril la pérennité de l'offre de soins de santé sur le territoire;

ATTENDU le droit de la population d'avoir accès à des soins de santé de proximité;

ATTENDU que le GMF Vallée-de-la-Batiscan constitue la seule offre de services médicaux sur le territoire, et qu'il compte près de 20 000 patients inscrits ;

ATTENDU le risque élevé de départs d'effectifs médicaux de l'ordre de 50% au cours de la prochaine année advenant le maintien de la loi 2 et le risque réel et concret de fermeture de la Clinique médicale La Pérade et d'autres cliniques de proximité sur le territoire ;

ATTENDU que les difficultés importantes de recrutement de nouveaux médecins au cours des dernières années sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- *D'APPUYER* la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
- *DE DEMANDER* au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la loi 2 ;
- *DE REPRENDRE* les discussions avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) afin d'en arriver à une entente juste et équitable qui assurera la pérennité des soins de santé de proximité pour la population ;
- *DE TRANSMETTRE* copie de la présente résolution au premier ministre du Québec à :
 - Monsieur François Legault ;
 - Madame Carole Mallette, députée de la circonscription de Huntingdon;
 - Au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé;
 - À la MRC du Haut-Saint-Laurent;
 - Aux municipalités du Québec et aux MRC afin de solliciter leur appui.

Adoptée

6.3. MÉDAILLE DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DU QUÉBEC

ATTENDU que l'honorable Manon Jeannotte, Lieutenant-gouverneure du Québec, organise le Programme des distinctions honorifiques - Médaille de la Lieutenant-gouverneure pour les personnes âgées;

ATTENDU que cette distinction met en lumière des citoyennes et citoyens remarquables dont l'engagement et la bienveillance enrichissent la vie de leur communauté;

ATTENDU que la période de mise en candidature est ouverte jusqu'au 1^{er} février 2026;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Anicet de promouvoir et reconnaître l'engagement des personnes âgées au sein de sa communauté;

ATTENDU que la cérémonie de remise des médailles se tiendra au printemps 2026 dans notre région ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

- *D'ENCOURAGER* les citoyens et organismes de la municipalité à soumettre des candidatures pour la Médaille de la Lieutenant-gouverneure pour les personnes âgées ;
- *DE SOUMETTRE* la candidature de Clément Trépanier ;
- *DE DIFFUSER* l'information concernant cette distinction sur ses plateformes de communication et auprès de ses organismes communautaires;
- *QUE* les candidatures soient soumises en ligne avant le 1^{er} février 2026 directement en ligne en cliquant sur le lien [Lieutenant-gouverneure](#) du site web.

Adoptée

2025-12-1785 **6.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION GISÈLE FAUBERT - CAMPAGNE DE FINANCEMENT TEMPS DES FÊTES 2025**

Il est résolu unanimement de commander six (6) poinsettia au prix unitaire de 35 \$ à la Fondation Gisèle Faubert et de payer 15 \$ de frais de livraison dans le cadre de leur campagne de financement. La fondation Gisèle Faubert a pour mission de réaliser la construction d'une maison de soins palliatifs pour les résidents de la Montérégie ouest.

Adoptée

2025-12-1786 **6.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION ARTHUR-PIGEON**

Il est résolu unanimement d'accorder une bourse de reconnaissance de 250 \$ à un étudiant de notre communauté et étudiant finissant de l'école secondaire Arthur-Pigeon qui sera remis lors de la cérémonie des finissants 2026.

Adoptée

2025-12-1787 **6.6. FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à fermer le bureau municipal, durant la période des Fêtes, soit du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2025 inclusivement.

Adoptée

2025-12-1788 **6.7. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ VOIRIE**

ATTENDU que monsieur Martin Quesnel a informé la municipalité de sa décision de démissionner de son poste de membre citoyen du comité voirie, et ce, à compter du 3 novembre 2025 ;

ATTENDU que cette décision découle de son élection au poste de conseiller municipal du district 3, situation rendant incompatible le cumul de ces deux fonctions;

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de monsieur Martin Quesnel à titre de membre citoyen du comité voirie, avec prise d'effet en date du 3 novembre 2025,

La municipalité procédera à un appel à tous, afin de pourvoir au poste vacant soit membre citoyen du Comité Voirie.

Adoptée

2025-12-1789 6.8. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2026

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 :

Lundi 12 janvier 2026 à 19 h	Lundi 6 juillet 2026 à 19 h
Lundi 2 février 2026 à 19 h	Lundi 3 août 2026 à 19 h
Lundi 2 mars 2026 à 19 h	Mardi 8 septembre 2026 à 19 h
Mardi 7 avril 2026 à 19 h	Lundi 5 octobre 2026 à 19 h
Lundi 4 mai 2026 à 19 h	Lundi 2 novembre 2026 à 19 h
Lundi 1er juin 2026 à 19 h	Lundi 7 décembre 2026 à 19 h

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2025-12-1790 6.9. AUGMENTATION DU SALAIRE DES ÉLUS 2026

ATTENDU que le conseil municipal a adopté un règlement sur le traitement des élus municipaux numéro # 523 en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;

ATTENDU que conformément à l'article 2 du Règlement sur le traitement des élus municipaux, le taux d'indexation sera équivalent à l'indice de prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour septembre de l'année précédente.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le traitement des élus soit augmenté de 3.3 % tel qu'établi par l'indice du prix à la consommation du Québec (IPC) au 30 septembre 2025 et ce, effectif au 1er janvier 2026.

Adoptée

2025-12-1791 6.10. ENTENTE DE LOCATION DE LOCAL - PAROISSE SAINT-LAURENT COMMUNAUTÉ SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est résolu unanimement de convenir avec la Paroisse Saint-Laurent - Communauté Saint-Anicet, d'un bail gratuit pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 dans le local #2 de la Maison des Organismes et

1 décembre 2025

que l'entretien est à leur charge. Autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

2025-12-1792 6.11. **ENTENTE LOCATION DE LOCAL - CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-ANICET**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes ;

Il est résolu unanimement de convenir avec le Cercle de Fermières de Saint-Anicet d'un bail gratuit pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 dans le local #6 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

2025-12-1793 6.12. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 085 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Anicet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 085 600 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
570	1 085 600 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 570, la Municipalité de Saint-Anicet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est résolu unanimement:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 11 décembre 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	91 900 \$	
2027	95 300 \$	
2028	98 700 \$	

2029	102 300 \$	
2030	106 100 \$	(à payer en 2030)
2030	591 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 570 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2025-12-1794 **6.13. MANDAT DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE À VIGNOLA STRATÉGIES D'AFFAIRES**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite se doter d'une planification stratégique afin d'orienter son développement et d'établir ses priorités pour les prochaines années ;

ATTENDU que la firme Vignola Stratégies d'affaires a soumis une proposition de services comprenant une démarche structurée, rigoureuse et participative, et répondant aux besoins exprimés par la Municipalité ;

ATTENDU que le budget total soumis par Vignola Stratégies d'affaires pour la réalisation complète de ce mandat s'élève à 44 950 \$, taxes applicables et frais de déplacement en sus ;

ATTENDU que les frais de déplacement sont estimés à 1 750 \$, basés sur un taux de 0,60 \$ / km, et seront facturés en sus ;

ATTENDU que la réputation et l'expérience de la firme auprès d'organisations municipales et territoriales sont reconnues, offrant une garantie de la qualité du service attendu ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- *D'OCTROYER* le mandat de réalisation d'une planification stratégique à la firme Vignola Stratégies d'affaires;
- *D'AUTORISER* une dépense maximale de 44 950 \$ (quarante-quatre mille neuf cent cinquante dollars) pour les honoraires professionnels, taxes et frais de déplacement en sus;
- *D'AUTORISER* la Direction générale soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary, à signer pour et au nom de la Municipalité tout contrat, entente ou document nécessaire à la concrétisation et au suivi de ce mandat.

Adoptée

2025-12-1795 **6.14. MANDAT À DHC AVOCATS - RECOURS EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU que la Municipalité constate une situation de non-conformité à ses règlements municipaux en matière d'urbanisme ;

ATTENDU que malgré des discussions avec le propriétaire concerné, la situation perdure et contrevient toujours aux dispositions des règlements municipaux ;

ATTENDU que l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'exercer un recours pour faire cesser une utilisation du sol, une construction ou des travaux effectués en contravention d'un règlement d'urbanisme ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de sa réglementation d'urbanisme ;

Il est résolu unanimement:

- *D'ACCORDER* un mandat à la firme DHC Avocats afin d'entreprendre les démarches légales nécessaires, incluant l'introduction d'un recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour faire respecter les règlements visant la propriété située au 1529-1531, route 132 et que ce mandat inclue également la représentation de la Municipalité pour toute contestation, procédure subséquente ou appel relatif à ce recours, le cas échéant. ;
- *D'AUTORISER* la direction générale et le service de l'urbanisme à collaborer avec ladite firme d'avocats et à fournir tout document ou renseignement pertinent au dossier ;
- *D'ASSUMER* les honoraires professionnels et frais associés à ce mandat à partir du poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

2025-12-1796

6.15. MANDAT À PRODUCTION DU 3 JUIN POUR LA RÉALISATION DE CAPSULES CITOYENNES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite améliorer et dynamiser la communication avec ses citoyens à l'aide d'outils de communication modernes et adaptés;

ATTENDU que la création de capsules citoyennes est un moyen efficace de valoriser les initiatives municipales, de mieux informer la population et de promouvoir l'engagement citoyen sur l'ensemble des plateformes numériques de la Municipalité;

ATTENDU que la firme Productions du 3 juin est reconnue pour son expertise, son professionnalisme et la qualité de ses réalisations audiovisuelles;

ATTENDU que l'offre de services, option B, soumise par Productions du 3 juin est jugée la plus pertinente pour répondre aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU que cette offre, pour un coût total de 6 995 \$ taxes applicables en sus, inclut la production clé en main de sept (7) capsules vidéo, la scénarisation, la captation, le montage professionnel avec narration, ainsi que la formation de représentants municipaux pour la production de contenus « LIVE »;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* l'offre de service, option B, déposée par la firme Productions du 3 juin pour la réalisation d'un mandat de production de capsules citoyennes et de formation;

- *D'AUTORISER* une dépense maximale de 6 995 \$ pour les honoraires professionnels, à laquelle s'ajouteront les taxes applicables, conformément à l'offre déposée ;
- *QUE* ce mandat comprenne la production de sept (7) capsules citoyennes, la formation des représentants municipaux, ainsi que l'ensemble des services et livrables détaillés dans la proposition ;
- *D'AUTORISER* la Direction générale soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary à signer pour et au nom de la Municipalité tout document, contrat ou entente nécessaire à la mise en oeuvre et au suivi de ce mandat.

Adoptée

6.16. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Bradley Duke, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 577-1 - Modifiant le règlement portant sur la régie interne des séances du conseil municipal sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

2025-12-1797

6.17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 564-2 modifiant le règlement numéro 564 sur la gestion contractuelle ont été donnés et effectués lors de la séance du 10 novembre 2025;

ATTENDU que le présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que ce règlement a pour objectif de modifier le règlement numéro 564 sur la gestion contractuelle afin de clarifier la notion de seuil obligeant à l'appel d'offres public ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remplacer la valeur monétaire par la notion de "seuil décrété par le ministre" aux articles 5 et 9 du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'adopter le Règlement numéro 564-2 Modifiant le règlement numéro 564 sur la gestion contractuelle, tel que présenté.

Adoptée

2025-12-1798

6.18. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 384-4 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 384-4 séance tenante ;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 384-4 modifiant le règlement 384 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION DES RÈGLEMENTS 585 ET 588

Le directeur général et greffier-greffier dépose un procès-verbal de correction ;

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité apporte des correctifs aux règlements numéro 585 et 588 de la Municipalité de Saint-Anicet, puisque quelques erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise.

En effet, un commentaire d'une séance de travail a été laissé dans le règlement de zonage adopté le 8 septembre 2025 et des doublons et erreurs cléricales ont été constatés.

Les correctifs sont donc les suivants :

1. Règlement de zonage numéro 585

- À l'article 5.52 du règlement, il est inscrit : « H6 - Habitation en zone agricole ». Or, on devrait lire : « **H7** - Habitation en zone agricole »;
- À la section « Dispositions particulières » du tableau de l'article 7.13, il est inscrit : « Article 7.13 : As-tu des idées afin de permettre les conteneurs dans des espaces publics comme les parcs, sans être recouvert de revêtement, mais qu'ils soient peints, recouverts d'une murale, etc.? ». Ce texte a été retiré du tableau puisqu'il s'agit d'un commentaire inscrit lors d'une séance de travail;
- À la section « Notes » du tableau de l'article 7.19, la première note inscrite débute à « 3. » alors qu'elle devrait débiter à « 1. » Le numéro de note a donc été modifié en conséquence;
- L'article 7.34 est un doublon de l'article 7.20. Il a donc été retiré et la numérotation des articles subséquents ont été revus en conséquence;
- Les données du nombre d'unités animales débutant à 344 et se terminant à 1015 du tableau 13.2 ont été inscrites en double. Les lignes correspondantes inscrites en double ont donc été retirées du tableau 13.2;

2. Règlement sur les permis et certificats numéro 588

- Suite à un transfert du chapitre sur la terminologie initialement intégré au règlement de zonage vers le règlement sur les permis et certificats, les définitions suivantes comprennent encore la référence au « présent règlement » alors qu'elles devraient référer au « règlement de zonage »: Bâtiment dérogatoire, Grille des usages et des normes, Local, Marge, Marge arrière, Marge avant, Marge latérale, Périmètre d'urbanisation, Porte-à-faux, Unité animale, Unité d'habitation accessoire détachée (UHAD), Usage dérogatoire et Zone. Les références ont été corrigées en conséquence.

-Dépôt-

2025-12-1799

7.2. DÉROGATION MINEURE 2025-0012 - 611, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise à permettre la construction d'un garage ayant une superficie totale de 223 mètres carrés au lieu de 130 mètres carrés, ce qui représente 145% de la superficie habitable au sol de la maison, au lieu de 85% tel que stipulé à l'article 7.15, note 3 du règlement de zonage 585;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre que cette superficie soit encore dépassée de 66.9 mètres carrés de plus pour un totale de 289.9 m² (187.5%), afin d'y permettre la construction d'un abri d'auto attenant au garage détaché, contrairement à l'article 7.7, note 1 et dispositions particulières, alinéa 2 du règlement de zonage no 585;

CONSIDÉRANT que le garage détaché projeté aurait une hauteur totale de 8.78 mètres, excédant de plus que 70% (5.55m) la hauteur du bâtiment principale de deux étages, en contravention à l'article 7.15, note 4 du règlement de zonage 585;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation a été déposé avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT que le lot a une superficie de 5 756.1m²

CONSIDÉRANT que la superficie maximale permise pour un garage détaché avec abri d'auto attenant est de 130 m² selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande propose une superficie totale de 289,9 m², soit 187,5 % de la superficie habitable au sol de la résidence;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale prévue pour un abri d'auto est de 55 m², alors que la demande vise un abri d'auto de 66,9 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie de 55 m² destinée à l'abri d'auto devrait être comprise à l'intérieur de la superficie maximale de 130 m² permise pour le garage détaché;

CONSIDÉRANT que la hauteur maximale permise pour le garage est de 5,55 m et que la demande vise une hauteur de 8,78 m ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal que la demande déposée constitue une dérogation majeure et non mineure, en raison de l'importance des écarts aux normes en vigueur, et suggèrent que le projet soit présenté au conseil par une autre voie appropriée.

Il est résolu unanimement que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-0012 visant la propriété située au 611, route 132, soit considérée comme une dérogation majeure et que la demande de dérogation mineure, telle que déposée, soit refusée.

Adoptée

2025-12-1800

7.3. DÉROGATION MINEURE 2025-0013 - 1160, ROUTE 132

La demande de dérogation vise à permettre l'aménagement d'une deuxième entrée piétonnière en façade du bâtiment principal, de type porte-vitrée, alors que l'article 8.13, aliéna 3 du règlement de zonage numéro 585 ne le permet pas.

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire conserver la symétrie et le style architectural de la propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire avoir toutes les chambres identiques;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0013 tel que déposée, soit de permettre l'aménagement d'une deuxième entrée piétonnière en façade du bâtiment principal, de type porte-vitrée. Il est toutefois important de préciser qu'une porte patio en façade demeure non permis.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2025-12-1801 7.4. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres résidents du comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans et renouvelable sur résolution du conseil tel que stipulé à l'article 7 du Règlement #474 Constituant un Comité consultatif en urbanisme.

Il est résolu unanimement de renouveler le mandat des membres résidents sur le Comité consultatif d'urbanisme soit:

Michèle Plouffe (présidente)
Sharon Burke

Carl Legault (vice-président)
Jean-Pierre Lanctôt

Adoptée

2025-12-1802 7.5. RÉSULTAT DES DEMANDES DE PRIX POUR UN SOUTIEN TECHNIQUE EN URBANISME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anicet ne désire plus utiliser le service offert par la Municipalité Régionale de Comté du Haut Saint-Laurent (*MRCHSL*) concernant le soutien technique pour le département d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de prix afin d'obtenir des offres de service pour un soutien technique pour le département d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU que le soutien technique comprend diverses activités dont :

- Soutien technique au responsable de l'urbanisme et à la direction générale;
- Rédaction réglementaire;
- Production de documents argumentaires;
- Animation de consultations publiques dans le cadre de modifications réglementaires;
- Préparation des calendriers d'adoption et des avis publics.

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes soit :

- W URBANISME INC
3300 \$ / banque de temps de 30 heures
- SEBASTIEN CARRIERE, URBANISTE
4050 \$ / banque de temps de 30 heures

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de W URBANISME INC. concernant une banque de trente (30) heures de soutien technique en urbanisme pour un montant total de 3300 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-12-1803

7.6. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 528-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #528 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 528-1 a été déposé séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation doit être tenue afin de présenter ledit projet de règlement et de recueillir les commentaires des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement numéro 528-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
- QUE cette assemblée publique soit tenue le 10 décembre 2025, à 18h30, à la Salle du Conseil ;
- QUE l'avis public requis soit publié conformément à la loi.

Adoptée

7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 528-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Je soussignée, Lyne Cardinal, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le projet de règlement 528-1 Modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil. Ce projet de règlement peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture du bureau de lundi au jeudi entre 9 h et 12h et 13h et 16 h 30 au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet.

8. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

8.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2025.

2025-12-1804

7.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Municipalité de Saint-Anicet prévoit faire suivre les formations suivantes à ses pompiers au cours de la période 2026-2027, soit :

Formation	Nombre
Pompier I	7
Pompier II	1
Auto-sauvetage (hors-programme)	7
Matières dangereuse opération (hors-programme)	4
Opérateur autopompe	2
Désincarcération (hors-programme)	6
Véhicule électrique hybride	10
Sauvetage nautique	7
Officier non-urbain	1

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut Saint-Laurent.

Adoptée

9. VARIA

10. TOUR DE TABLE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 55

Fin : 20 h 05

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 05.

Sylvie Tourangeau
Mairesse

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Sylvie Tourangeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

